

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



N°ARR2023-002

Département de
Loire-Atlantique

**OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE N°2022-AP163 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DES
FETES**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande initiale présentée par la société SPIE Citynetwork Le Bignon, domiciliée Z.A. La Forêt, BP 5 au BIGNON (44140) pour le compte d'ENEDIS, en date du 15/11/2022, sollicitant un arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement Place des Fêtes à VIEILLEVIGNE, pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique,
VU l'arrêté temporaire de circulation n°2022-AP163 du 05/12/2022 réglementant la circulation et le stationnement du 05/12/2022 au 09/01/2023,

CONSIDÉRANT :

- que la date de commencement des travaux est repoussée, il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique, et celle des ouvriers chargés du chantier, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et piétons dans le secteur concerné.
- la demande en date du 10/01/2023 de modification de l'arrêté n°2022-AP163 en date du 05/12/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Objet de la modification

L'arrêté municipal n°2022-AP163 en date du 05/12/2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Place des Fêtes à VIEILLEVIGNE, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *L'ouverture de chantier est fixée au **16/01/2023**. La durée des travaux est fixée à **35 jours**.* »

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié et affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3

La SPIE ; Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine ; Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne ; Monsieur le Responsable des Services Techniques ; Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne, le 19 janvier 2023

Certifié exécutoire,
Affiché le
Le Maire, 20 JAN. 2023
Nelly SORIN

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



(Handwritten signature of Martial Richard)